

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 7 février 2019 à 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le 31 janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GAUTHEROT Caroline, GESLIN Céline, LAURENT Louis, LE CADRE Sophie, LE GAL Guy, PERRAIS René, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, JAFFRELOT Anne, LE CARFF Patrick donne pouvoir à PERRAIS René, LE FUR Alain, PIBRE Sylvie, PIZEL Florence donne pouvoir à LE GAL Guy.

Présents : 9
Procurations : 2
Total : 11

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h50.
Madame Sophie Le Cadre est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1 – Finances : Travaux de rénovation de l'école publique Jacques Raux : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Assérac a pour projet de rénover son unique école publique maternelle et élémentaire afin d'améliorer le confort d'accueil des élèves et créer un bureau de la directrice de l'établissement répondant aux normes d'accessibilité.

Deux opportunités foncières, la vacance du logement de fonction présent dans l'école et l'achat d'une maison individuelle adjacente à l'école, ont permis d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet dont les axes principaux sont les suivants :

- Déplacement d'une classe CM1-CM2 dans un bâtiment traditionnel en remplacement d'une classe actuellement présente au sein d'un modulaire
- Création d'un bureau de la directrice de l'établissement répondant aux normes d'accessibilité,
- Création d'une salle des maîtres.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une continuité de travaux de rénovation. En effet, différentes étapes de travaux ont eu lieu dans cet établissement :

- En 2014 : changement de la chaudière par une chaudière granulés mutualisée entre plusieurs

bâtiments communaux et création d'une salle de motricité,
-en 2018 : changement des huisseries afin d'améliorer la performance énergétique de l'établissement et mise en sécurité et accessibilité de l'école.

L'architecte a travaillé à nouveau le plan de financement du projet dont le coût total est estimé à 301 485.23 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Frais d'étude (bureau de contrôle, bureaux d'études)	14 400 €	Etat -DETR	105 519 €	35 %
Maîtrise d'œuvre	20 500 €	Etat -DSIL	135 669 €	45 %
Travaux de rénovation	266 585.23 €	commune	60 297.23 €	20 %
Total HT	301 485.23 €	Total HT	301 485.23 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'école publique J.Raux et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du fonds de soutien de l'Etat – dispositifs DETR et DSIL et à présenter un dossier comprenant une note descriptive, un plan prévisionnel et un échéancier de travaux

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 0

2 – Finances : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider, Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Il est rappelé que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement au titre de l'année 2018 s'élèvent à 607 011.19 € et le remboursement de l'emprunt au chapitre 16 s'élève à 47 853.72 € = 559 157.47 € * 25 % = soit un montant maximum de dépenses pouvant être engagées par anticipation de **139 789.36 €**

Il est proposé les dépenses d'investissement suivantes :

Etude d'aménagement du centre bourg : 10 000 € (art. 2031 – op : 502)

Etude du cimetière : 5 000 € (art. 2031 – op : 536)

Aménagement d'un plateau surélevé à l'entrée de Pont d'Armes : 21 800 € (art. 2152 – op : 502)

Soit un total de dépenses de 36 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 0

3- Affaires générales : demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 24 octobre 2018, Madame le Maire de la commune de Férel a sollicité l'adhésion au syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le comité syndical du syndicat intercommunal a donné un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Férel.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 0

4 - Enfance-jeunesse : Convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire

Rapporteur : Madame Sophie LE CADRE

La loi NOTRE a transféré la compétence transport à la Région. Par conséquent, le Département a informé qu'il ne financerait plus le transport des élèves vers les cours de natation scolaire qui selon le code des transports, relève de la compétence communale.

Dans son courrier du 10 octobre 2017, le syndicat mixte des transports informait les communes de Cap Atlantique qu'il continuait à organiser et à financer cette prestation pour l'intégralité de l'année scolaire 2017-2018 et qu'il se proposait de l'organiser à l'avenir.

Ce transport était jusqu'alors financé de la manière suivante :

- 54.56 % Syndicat mixte des transports par le Département 44,
- 42.20 % Cap Atlantique,
- 3.24 % Conseil départemental 56

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, Cap Atlantique a décidé d'augmenter sa participation au financement du transport vers les cours de natation scolaire en prenant à sa charge 50 % du coût du total de la prestation estimé à 73 034 € pour l'ensemble des communes de Cap Atlantique sur la période de fermeture d'aquabaule.

Par ailleurs, le conseil communautaire propose de répartir le reste à charge du financement aux communes en prenant en compte le nombre de séances par commune en référence sans tenir compte de la distance réelle aux piscines afin de ne pas pénaliser les communes les plus éloignées.

Dans ce cadre une convention a été établie pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 afin de définir les modalités de prise en charge du transport vers les cours de natation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 0

5 - Ressources Humaines : convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Asserac adhère au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au chapitre I du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour rappel, la médecine de prévention est chargée de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'ensemble des activités du service est financé à la fois par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité et un tarif à la visite. Les modalités sont délibérées chaque année par le conseil d'administration du CDG.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de contractualiser à nouveau avec ce service sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 0

6- Ressources Humaines : créations d'emplois.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de procédures d'avancement de grade d'agents et le recrutement d'un agent suite à la vacance d'emplois dans le cadre d'une démission, il convient de créer les emplois suivants :

Créations d'emplois	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	18h68
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	14h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de créer les emplois tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2019
- Dit que le tableau des effectifs s'établit au 1^{er} mars 2019 comme suit :

Voix pour : 7

Abstention : 4 (DAVID Joseph, LE CARFF Patrick, PERRAIS René, SIMON Pierre)

Voix contre : 0

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01.01 2019	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.03.2019	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu	Emploi non pourvu TNC
Branche Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	0	3	0	0	2	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	5	5	3	2	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0

Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	3	1	0	2	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{nde} Classe	C2	6	7	5	1	0	1
Adjoint technique territorial	C1	7	7	1	6	0	0
Filière animation							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Total		28	34	16	12	4	2

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Guy LE GAL



La secrétaire de séance,
Sophie LE CADRE